



Code d'éthique sportive

ARTICLE 17 : Cfr. www.sportethique.be

- Respecter les règlements et ne jamais chercher à les enfreindre.
 - Respecter l'autre comme soi-même et s'interdire toute forme de discrimination sur base du sexe, de la race, de la nationalité ou de l'origine, de l'orientation sexuelle, de l'origine sociale, de l'opinion politique, du handicap ou de la religion.
 - Respecter les arbitres, accepter leurs décisions, sans jamais mettre en doute leur intégrité.
 - Respecter le matériel mis à disposition.
 - Éviter l'animosité et les agressions dans ses actes, ses paroles ou ses écrits.
 - Rester digne dans la victoire comme dans la défaite, en acceptant la victoire avec modestie, ne pas chercher à ridiculiser l'adversaire.
 - Savoir reconnaître la supériorité de l'adversaire.
 - Refuser de gagner par des moyens illégaux ou par la tricherie, ne pas user d'artifices pour obtenir un succès, respecter l'adage "un esprit sain dans un corps sain".
 - La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre. Le sport doit être considéré comme l'école de la solidarité et de la maîtrise de soi.
- 17.1. La F.F.S.N.W. fait sien le code d'éthique sportive en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles, visé à l'article 15, 19°, alinéa premier du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.